

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-27 RUE DE MONDRAGON

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 8 avril 2026, par laquelle la société S2R SERVICE RAIL ROUTE, domiciliée 117 chemin de la Bergaderie à ST ETIENNE DU BOIS (01370), agissant pour le compte de SNCF UTM ISERE, sollicite l'autorisation de fermer provisoirement le passage à niveau N°79 à toutes circulations routières, piétonnes cycles et bétail, pour effectuer des travaux au 4 rue de Mondragon.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet

Les circulations routières, piétonnes, cycles et bétail, seront temporairement réglementées rue de Mondragon.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable 12 jours entre le 30/04/2026 et le 11/05/2026 inclus.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Les circulations routières, piétonnes, cycles et bétail sont interdites au niveau du passage à niveau N° 79, 4 rue de Mondragon. Une déviation est mise en place rue de Mondragon et rue de la Croix de la Rochette.

Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au FONTANIL-CORNILLON,
Le 09/04/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER
Par délégation, la 2^e Adjointe Brigitte MANGIONE

